



**PROCES-VERBAL DE SEANCE  
DE CONSEIL MUNICIPAL  
Du mercredi 25 juin 2025  
à 19h30**

**COMMUNE DE BOURNAND**  
**Département de la Vienne (86)**  
**Arrondissement de CHÂTELLERAULT**  
**Canton de LOUDUN**

En l'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de BOURNAND (Vienne), dûment convoqué en date du six juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la salle BASILIC, sous la présidence de Mme CHAMPIGNY Patricia, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19/06/2025

La Maire constate que le quorum est atteint : OUI

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 7

Présents : Mrs et Mmes Patricia CHAMPIGNY, Jean-Jacques BOURREAU, Thierry D'HUEPPE, Pascal LAFOIS, Christine NOTERDAME, Nadia MONTEIL, Marie-Christine VERLOMME.

Absents excusés : Marie-Françoise AUBERT, Stéphane DELACOTE-VAULTIER, Emilie GANDIER, Alexandre GERMAIN, Benjamin MAILLET, Audrey DUVERGER PRINET.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été effectué à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de séance.

Secrétaire de séance : Marie-Christine VERLOMME.

Madame la Maire ouvre la séance et reprend l'ordre du jour :

- 1/ Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 16 avril 2025
- 2/ Validation du plan de financement - marché rénovation énergétique des bâtiments communaux (mairie, logements, école maternelle)
- 3/ Décision modificative N°1-2025 - budget par opérations
- 4/ BUDGET - Devis N°AB4553 - travaux supplémentaires école
- 5/ Révision bail restaurant - loyer à compter du 1<sup>er</sup> mai et montant TTC
- 6/ Suppression d'un poste permanent - Adjoint technique territorial - 29 heures hebdomadaires
- 7/ Création d'un poste non permanent - suite à un accroissement temporaire d'activité Adjoint technique territorial - 26 heures hebdomadaires - du 16 Juin au 4 Juillet 2025
- 8/ Création d'un poste permanent - Adjoint technique territorial - 26 heures hebdomadaires soit 20h29minutes annualisés
- 9/ Subvention - association Cultur'ailles
- 10/ Subvention - Le Recyclarium
- 11/ Subvention - ASEP

## Délibération 2025\_06\_01

### VALIDATION PLAN DE FINANCEMENT – MARCHE RENOVATION ENERGETIQUE

Vu la modification N°2 du marché de maîtrise d'œuvre en date du 15/05/2025

Vu les éléments financiers transmis par les bureaux d'études en date du 17/06/2025

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de valider le plan de financement concernant le marché rénovation énergétique ci-contre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** le plan de financement en annexe ;
- **De décider** de solliciter les subventions au taux maximum de l'enveloppe prévisionnelle auprès de l'ensemble des financeurs tel que mentionnés en annexe ;
- **D'acter** le phasage pour les financements Etat sur 2025 et 2026 selon le plan financement en annexe (actualisation du plan de financement 2026 par délibération le cas échéant)
- **D'autoriser** le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

## Délibération 2025\_06\_02

### DECISION MODIFICATIVE N°1-2025

Madame la Maire propose au Conseil Municipal une décision modificative n°1-2025 pour définir les opérations dans le budget 2025.

OPERATION	IMPUTATION COMPTABLE	MONTANT ENGAGE	MONTANT DEPENSE	TOTAL	COMMENTAIRE
191 - rénovation énergétique	203 - Frais d'études, de recherche et de développement	91 284,67 €	3 480,00 €	94 764,67 €	architecte
	2131 - bâtiments publics	422 000,00 €	0,00 €	422 000,00 €	travaux mairie + logements
	2132 - bâtiments privés	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €	travaux école
	<b>TOTAL</b>			<b>916 764,67 €</b>	
189 - extension école	203 - Frais d'études, de recherche et de développement	0,00 €	1 059,16 €	1 059,16 €	vérifications
	2158 - Autres installations	924,00 €	0,00 €	924,00 €	sécurisation boiti
	21758 - Autres installations, matériel et outillage	6 149,00 €	0,00 €	6 149,00 €	réseau internet
	231 - Immobilisations corporelle	348,00 €	0,00 €	348,00 €	tôle portillon
	2151 - réseau de voirie	0,00 €	14 280,00 €	14 280,00 €	béton coloré cour
			<b>TOTAL</b>	<b>22 760,16 €</b>	
2023 1 - RESTAURANT	2132 - bâtiments privés	64 237,20 €	0,00 €	64 237,20 €	toitures
	2188 - autres	8 784,60 €	0,00 €	8 784,60 €	ventilateur + clim
	<b>TOTAL</b>			<b>73 021,80 €</b>	
179 - VOIRIE COMMUNALE	2151 - réseau de voirie	22 473,46 €	0,00 €	22 473,46 €	voirie 2024
	<b>TOTAL</b>			<b>22 473,46 €</b>	
196 - ACQUISITION DE TERRAIN	2111 - terrains nus	64 500,00 €	0,00 €	64 500,00 €	terrains BLAIS
	<b>TOTAL</b>			<b>64 500,00 €</b>	
177 - SALON COIFFURE	2188 - autres	0,00 €	2 988,13 €	2 988,13 €	chauffage
	<b>TOTAL</b>			<b>2 988,13 €</b>	
194 - PANNEAUX SIGNALISATIO	2152 - installations de voirie	0,00 €	6 146,88 €	6 146,88 €	panneaux
	<b>TOTAL</b>			<b>6 146,88 €</b>	

ARTICLE COMPTABLE	BP PRIMITIF 2025	Décision modificative N°1
-------------------	------------------	---------------------------

<b>CHAPITRE 20</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>105 000,00 €</b>
Article 203	88 000,00 €	6 940,00 €
Opération 191	0,00 €	95 000,00 €
Opération 189	0,00 €	1 060,00 €
<b><u>TOTAL 203</u></b>	<b><u>88 000,00 €</u></b>	<b><u>103 000,00 €</u></b>
Article 2051	2 000,00 €	2 000,00 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>2 000,00 €</u></b>	<b><u>2 000,00 €</u></b>

ARTICLE COMPTABLE	BP PRIMITIF 2025	Décision modificative N°1
<b>CHAPITRE 21</b>	<b>1 063 723,22 €</b>	<b>1 048 375,22 €</b>
Article 2111	64 616,00 €	116,00 €
Opération 191	0,00 €	64 500,00 €
<b><u>TOTAL 203</u></b>	<b><u>64 616,00 €</u></b>	<b><u>64 616,00 €</u></b>
Article 2131	435 148,00 €	6 653,12 €
Opération 191	0,00 €	422 000,00 €
<b><u>TOTAL 2131</u></b>	<b><u>435 148,00 €</u></b>	<b><u>428 653,12 €</u></b>
Article 2132	474 237,20 €	10 000,00 €
Opération 191	0,00 €	400 000,00 €
Opération 2023 1	0,00 €	64 237,20 €
<b><u>TOTAL 2132</u></b>	<b><u>474 237,20 €</u></b>	<b><u>474 237,20 €</u></b>
Article 2151	52 473,46 €	720,00 €
Opération 179	0,00 €	22 473,46 €
Opération 189	0,00 €	14 280,00 €
<b><u>TOTAL 2151</u></b>	<b><u>52 473,46 €</u></b>	<b><u>37 473,46 €</u></b>
Article 2152	0,00 €	0,00 €
Opération 194	0,00 €	6 146,88 €
<b><u>TOTAL 2152</u></b>	<b><u>0,00 €</u></b>	<b><u>6 146,88 €</u></b>
Article 21531	4 000,00 €	4 000,00 €
<b><u>TOTAL 21531</u></b>	<b><u>4 000,00 €</u></b>	<b><u>4 000,00 €</u></b>
Article 2158	1 000,00 €	76,00 €
Opération 189	0,00 €	924,00 €
<b><u>TOTAL 2158</u></b>	<b><u>1 000,00 €</u></b>	<b><u>1 000,00 €</u></b>
Article 21758	6 149,00 €	0,00 €
Opération 189	0,00 €	6 149,00 €
<b><u>TOTAL 21758</u></b>	<b><u>6 149,00 €</u></b>	<b><u>6 149,00 €</u></b>
Article 2188	26 099,56 €	14 326,83 €
Opération 2023 1	0,00 €	8 784,60 €
Opération 177	0,00 €	2 988,13 €
<b><u>TOTAL 21758</u></b>	<b><u>26 099,56 €</u></b>	<b><u>26 099,56 €</u></b>
<b>CHAPITRE 23</b>	<b>0,00 €</b>	<b>348,00 €</b>

Article 231	0,00 €	0,00 €
Opération 189	0,00 €	348,00 €
<b><u>TOTAL 231</u></b>	<b><u>0,00 €</u></b>	<b><u>348,00 €</u></b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 153 723,22 €</b>	<b>1 153 723,22 €</b>

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la décision modificative présentée
- De mandater Madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

### Délibération 2025\_06\_03

#### BUDGET - DEVIS TRAVAUX SUPPLEMENTAIRE ECOLE

Vu le devis N° AB4553 en date du 4 mars 2025 par l'entreprise OCIH concernant les travaux de fourniture et pose d'une tôle alu et de 11 blocs-portes d'un montant de 290 € HT soit 348 € TTC.

Vu le devis N°AB4631 en date du 4 mars 2025 par l'entreprise OCIH concernant les travaux de fourniture et pose d'un adhésif teinté sur le vitrage fissuré au réfectoire de l'école d'un montant de 2708 € HT soit 3249.60 € TTC.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider le devis N° AB4553 en date du 4 mars 2025 par l'entreprise OCIH concernant les travaux de fourniture et pose d'une tôle alu et de 11 blocs-portes d'un montant de 290 € HT soit 348 € TTC.
- De ne **pas** valider le devis N°AB4631 en date du 4 mars 2025 par l'entreprise OCIH concernant les travaux de fourniture et pose d'un adhésif teinté sur le vitrage fissuré au réfectoire de l'école d'un montant de 2708 € HT soit 3249.60 € TTC.
- De mandater madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

### Délibération 2025\_06\_04

#### REVISION ET MODIFICATION DU BAIL RESTAURANT

Madame la Maire propose une révision et modification du bail du restaurant.

Le bail a été signé le 15 avril, ce qui engendre le début des loyers à payer à compter de cette date.

Madame la Maire propose le début du paiement du loyer en date du 1<sup>er</sup> mai 2025 pour un montant mensuel du loyer de 1000 € TTC à l'aide d'un avenant.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal approuve la proposition d'avenant et mandate madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

### Délibération 2025\_06\_05

Madame la Maire présente le tableau des effectifs de la commune.

Madame le Maire propose la suppression du poste permanent adjoint technique territorial de 29 heures hebdomadaires. Ce poste est vacant depuis juin 2024 et le temps de travail n'est pas adapté au besoin de la commune.

Madame le Maire informe avoir saisi l'avis du comité social territorial en date du 16 Mai 2025. Le projet a été présenté au comité social territorial du 03/06/2025.

Suite à l'avis favorable du comité social territorial reçu le 13 Juin 2025.

Madame la Maire propose :

- de supprimer le poste permanent adjoint technique territorial de 29 heures hebdomadaire
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal approuve les propositions et mandate madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

## **Délibération 2025\_06\_06**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame la Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité (article L.332-23 1°), au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 26/35<sup>ème</sup> jusqu'au 4 Juillet inclus.

Le conseil municipal sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

### **ARTICLE 1**

De créer un emploi temporaire sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de cantine et de ménage à temps non complet à raison de 26 h hebdomadaire (26/35<sup>ème</sup>) jusqu'au 4 Juillet inclus.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

### **ARTICLE 2**

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

### **ARTICLE 3**

D'autoriser Madame la Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

### **ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget 2025.

## **Délibération 2025\_06\_06**

Madame La Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent de 26 heures hebdomadaires soit 20h29 minutes annualisées.

La Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : agent polyvalent de restauration scolaire

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, la Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er Septembre 2025, un emploi permanent d'agent polyvalent de restauration scolaire relevant :

- de la catégorie hiérarchique C
- de la filière technique
- et du cadre d'emploi des adjoints techniques

à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 26/35ème soit 20h29 minutes annualisées.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

La Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°, 5°,6°ou 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'agent polyvalent de restauration scolaire à compter du 1er Septembre 2025 ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

De créer un emploi permanent sur le grade d'agent technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent de restauration scolaire à non complet à raison de 26/35ème soit 20h29 minutes annualisées, à compter du 1er Septembre 2025.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2**

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée indéterminée.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme de niveau III et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration d'au moins 1 an.

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience du candidat et par référence aux indices de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'agent technique territorial.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

### ARTICLE 3

D'autoriser La Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

### ARTICLE 4

D'autoriser la Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

### ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget 2025.

## Délibération 2025\_06\_08

### DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CULTUR'AILES

Madame La Maire propose une demande de subvention de l'association Cultur'ailes du collège de CHAVAGNES – SAINT JOSEPH qui participe au financement des activités extrascolaires des élèves du collèges.

Actuellement 16 enfants de la commune de Bournand fréquente cet établissement.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à 6 voix pour et 1 voix contre, d'octroyer une subvention de 100€ pour l'année 2025.

Les crédits sont prévus au budget.

## Délibération 2025\_06\_09

### DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION RECYCLARIUM

Mme La Maire propose une demande de subvention de l'association Recyclarium à Angliers.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide de ne pas octroyer de subvention.

## Délibération 2025\_06\_10

### DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ASEP

Madame La Maire propose une demande de subventions de l'association AZEP

La dernière demande de subvention date de 2021 pour 50 €.

Vu la demande de subvention pour l'année 2025 d'un montant de 100€.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à 7 voix pour d'octroyer une subvention de 100€ pour l'année 2025.

Les crédits sont prévus au budget.

La secrétaire de séance

Marie-Christine VERLOMME.



La Maire

Mme Patricia CHAMPIGNY

